



DÉCISION DU MAIRE N°DC/2025.00141

Souscription d'un prêt de cinq millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour le financement de la construction du groupe scolaire Arnaud BELTRAME

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 3°,

VU la délibération n° 2020.00005 du 3 juillet 2020 de délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22,

VU l'offre de financement de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE, dont les caractéristiques financières proposées sont conformes aux attentes de la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES et dont les conditions sont en adéquation et cohérence avec le contexte actuel de marché,

VU les investissements prévus par le budget de la Commune,

CONSIDÉRANT le besoin de financement du programme d'investissement en cours,

DECIDE :

Article 1^{er} : De contracter avec la CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE un emprunt de cinq millions d'euros (5 000 000€) pour financer le programme d'investissement 2025 (construction du groupe scolaire Arnaud BELTRAME).

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **5 000 000 euros**
- **Durée de la phase d'amortissement du prêt : 15 ans**
- **Taux d'intérêt : taux fixe de 3.50 %**
- **Base de calcul : 30/360**
- **Amortissement du capital : Linéaire**
- **Périodicité de la phase d'amortissement : Trimestrielle**
- **Commission d'engagement : 0 euro**
- **Versement des fonds : 11/07/2025**
- **Date de point de départ de la phase d'amortissement : le 11/07/2025**
- **Date de 1^{ère} échéance : 11/10/2025**
- **Date de dernière échéance : 11/07/2040**
- **Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle, non plafonnée, conformément au contrat de financement.**

Article 3 : De conclure l'opération, de signer le contrat de prêt et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

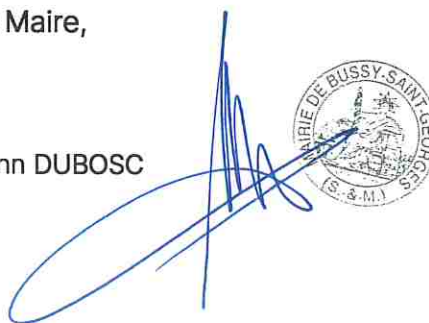
Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et au Service de Gestion Comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 4 juillet 2025

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 08 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_BU-077-217700582-20250708-C20250014110

2025.00141